

<p>Demande Numéro : DP 027 428 24 N0037</p> <p>Déposée le : 15 mai 2024</p> <p>Par : Monsieur BIZET Nicolas</p> <p>Demeurant à : 3 rue de Brionne 27110 LE NEUBOURG</p>	<p>Objet de la demande : Travaux sur construction existante</p> <p>Lieu des travaux : 3 rue de Brionne 27110 LE NEUBOURG</p> <p>Référence cadastrale : AE 1</p> <p>Superficie du terrain : 222 m²</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,

Vu l'affichage de l'avis de dépôt en mairie en date du 17 mai 2024

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 332-6, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants, L 425-1 et R 425-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Neubourg approuvé le 25 janvier 2021 et modifié le 18 Septembre 2023,

Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone Uh,

Vu les articles L.621-30, L.621-32 et L. 632.2 du Code du Patrimoine,

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 1^{er} juin 2024,

Considérant que le projet objet de la demande consiste au ravalement de façade avec un enduit de couleur blanc cassé, au remplacement de la porte d'entrée existante par une porte en aluminium blanc, ainsi qu'à la condamnation d'une porte en bois existante déjà condamnée par l'intérieur et la pose d'une petite fenêtre en aluminium blanc en remplacement de ladite porte,

Considérant que l'Architecte des Bâtiments de France précise dans son avis que « Face au monument historique, il convient de préserver une architecture traditionnelle. Aussi la porte actuelle ne peut être bouchée pour être réduite à une petite baie. Il faut conserver une fenêtre qui soit aussi haute que celle située à droite de la future porte. Les fenêtres auront des petits bois dans la partie haute (comme les fenêtres de l'étage). Par ailleurs, la porte sera en bois ou en aluminium blanche avec une partie vitrée dans la partie haute. »,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

Il est fait **opposition** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Le Neubourg, le 02 JUIL. 2024

Le Maire



Isabelle VAUQUELIN

Anita LE MERRER

8^{ème} Adjoint

« Par délégation du Maire »

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.